



Mairie de Bert

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022**

6 Rue de la Mairie
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : mairie-bert@orange.fr

N° d'ordre	Objet	Décision du Conseil
52.2022	Admission en non-valeur	Approuvée avec 9 voix POUR
53.2022	Renouvellement du contrat de l'agent technique à temps non complet	Approuvée avec 9 voix POUR
54.2022	Dégrèvement de la part Assainissement pour surconsommation suite à une fuite	Approuvée avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.Mathieu)
55.2022	Décision relative aux animaux errants	Approuvée avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.Mathieu)
56.2022	Décision Modificative pour réparation du broyeur - Syndicat Têche et Besbre	Approuvée avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.Mathieu)
57.2022	Révision des loyers (mise à jour)	Approuvée avec 8 voix POUR Et 1 ABSTENTION (P.Mathieu)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents, qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu de séance est supprimé. A la place, l'article L2121-25 prévoit que, dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 25 octobre 2022.

PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 Octobre 2022

Date de convocation : 13 octobre 2022

Mardi 18 octobre 2022 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. MESTRIES Jean Louis, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme Sandrine VIVIEN, M. Didier RIVES.

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

Ordre du Jour :

- Décisions du maire
- Admissions en non-valeur - Décision à prendre
- Renouvellement du contrat de l'agent technique à temps non complet – décision à prendre
- Etude des coûts d'énergie pour la commune, décisions à prendre
- Etude de la sécurité routière dans le bourg, décisions à prendre
- Dégrèvement part assainissement pour surconsommation – décision à prendre
- Décision relative aux animaux errants
- Décision modificative Syndicat Têche et Besbre
- Régularisation cadastrale abri bus – décision à prendre
- Compte rendu de la réunion de l'INSEE (Recensement de la population) par Jean Louis MESTRIES
- Référent Ambroisie à désigner
- Proposition concernant le cadeau de fin d'année aux Aînés
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2022

Les membres du conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte-rendu relatif au conseil municipal du 7 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents, qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu de séance est supprimé. A la place, l'article L2121-25 prévoit que, dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Pour l'année 2018

Budget général :	- Intervention des agents techniques	60.00 €
Budget Assainissement	- Redevances assainissement	88.42 €
	- Redevances assainissement	44.39 €
	- Redevances assainissement	80.86 €

Pour l'année 2019

Budget Assainissement	- Redevances assainissement	3.79 €
-----------------------	-----------------------------	--------

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à :

- 60.00 € pour le budget général
- 217.46 € pour le budget assainissement

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée pour l'agent technique M. VINET Nicolas arrive à son terme et qu'il convient de décider de la suite à lui réserver.

Après explication et délibéré, le conseil municipal, décide, avec 9 voix POUR :

- de renouveler le contrat de M. VINET Nicolas, à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2023 ; les autres conditions du contrat restant inchangée.
- d'attribuer à M. VINET Nicolas l'indemnité RIFSEEP pour la part IFSE à compter du 1^{er} décembre 2022. Le montant de l'IFSE sera calculé avec un coefficient de 125 % du traitement moyen brut de l'année N-1, et sera versé mensuellement.

ETUDE COUT DE L'ENERGIE

Monsieur MATHIEU présente son analyse des dépenses réalisées faites sur les derniers 29 mois concernant les factures d'énergie pour les bâtiments communaux : salle polyvalente, cantine, mairie, bâtiment de la Poste. Pour ces 2 derniers bâtiments qui étaient en travaux, il faudra veiller à leur évolution.

M. JALICOT intervient au niveau de la consommation de gaz de la salle polyvalente qui est importante par rapport à sa faible utilisation. Il évoque qu'il conviendrait de vérifier la capacité de la chaudière, l'isolation, et faire faire des devis pour :

- rabaisser les plafond et isolation
- contrôler les caractéristiques et état de la chaudière en place

Cette proposition d'études est adoptée à l'unanimité.

D'autre part, il est proposé de faire programmer l'éclairage public en modifiant les horaires d'allumage.

Pour l'usine des Mandins : interrompu de 21 h à 3 h 30

Pour l'église : interrompu à partir de 21 h 30 en hiver et 22 h 30 l'été et aucun éclairage le matin

Les autres points lumineux seront interrompus à 21 h 30, sauf les carrefours vers la Place Gonard

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SECURITE ROUTIERE

Monsieur MATHIEU présente le projet de mise en place d'une nouvelle signalisation au bourg, afin de faire ralentir les véhicules lors de la traversée du bourg, qui circulent, pour certains à vive allure savoir :

- Implanter, au carrefour de la place Gonard, route du Donjon, route de Lapalisse et rue du moulin, des panneaux STOP : un existant pour la rue du moulin, un pour la route de Lapalisse avec arrêt devant le logement 1 route de Lapalisse, un pour la route du Donjon avec arrêt devant le logement 1 place Gonard et le passage serait prioritaire en sortant de la Place Gonard.
- Déplacer le panneau d'entrée d'agglomération qui est situé au début de la maison MALLOT afin qu'il soit situé dans le virage au moment où on aperçoit un toit.
- il serait possible d'autoriser le stationnement au Pré Carré à cheval sur la voirie et le trottoir afin de dégager un espace piétons suffisant. A l'entrée de l'agglomération, nous pourrions faire la même opération du côté opposé.
- D'autre part, le container d'ordures ménagères situé à la sortie de Bert, route du Donjon, pourrait être déplacé avant la fin de ce mois, et installé sur la RD 124, route de Lapalisse, au niveau du pont de la Têche.
- Un comptage de vitesse a lieu par les services de l'UTT de Lapalisse afin de déterminer si des mesures de limitation de vitesse complémentaire seraient à prendre.

Le conseil décide de soumettre ces propositions aux habitants jouxtant immédiatement le carrefour de la Place Gonard et à ceux du Pré Carré.

Puis en fonction des résultats des analyses et de la position du SICTOM, le conseil décidera les modifications nécessaires.

DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il reçoit une demande de M. LAVIGNE Jean Jacques, domicilié rue de la Gare à BERT, pour le dégrèvement d'une surconsommation d'eau due à une fuite sur les installations relevée en Octobre 2022.

Après avoir délibéré, et

Considérant que l'eau provenant de cette fuite ne s'est pas écoulée dans le réseau d'assainissement, le conseil municipal décide avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (P. Mathieu)

- d'autoriser le dégrèvement de la redevance Assainissement pour l'année 2022. Ce dégrèvement s'appliquera sur le volume d'eau consommé en 2021, à savoir : 39 m³.

DECISION CONCERNANT LES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous avons été contacté par un cabinet vétérinaire du secteur du Donjon, afin de contracter une convention concernant la prise en charge des frais applicables pour la lecture des puces implantées sur l'animal, les frais de garde,

D'autre part, la fourrière de BRUGHEAS, propose également de signer une convention avec une cotisation annuelle de 1,39 € TTC par habitant avec ou sans dépôt d'un ou plusieurs animaux sur l'année.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil municipal, décide, avec 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (P. Mathieu),

- de ne pas autoriser le maire à signer quelque'une de ces conventions et dit qu'il sera mis en place un système de garde d'animaux vers l'atelier communal.

Il conviendra alors, de nourrir l'animal, pendant toute la durée de ce gardiennage, le temps de retrouver son propriétaire.

DECISION MODIFICATIVE - SYNDICAT TECHE ET BESBRE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le syndicat Têche et Besbre demande la prise en charge de la réparation du broyeur. Chaque commune membre de ce syndicat et ayant l'option Broyeur devra participer à hauteur de 2 500.00 €.

Le conseil municipal autorise, avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (P. Mathieu) une décision modificative au budget 2022, pour un montant de 2 500.00 €.

REGULARISATION CADASTRALE DE LA PARCELLE DE L'ABRI BUS

Monsieur le maire informe les membres présents que l'abri bus et WC publics au centre bourg est construit sur la parcelle cadastrée D 293 appartenant à M. MESTDAGH.

Le conseil municipal autorise le maire à engager avec le propriétaire du terrain, une procédure de mise à jour de cette implantation ; un bornage certainement nécessaire et les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

REVISION DES LOYERS

Monsieur le maire informe l'assemblée que les loyers des bâtiments communaux n'ont pas été révisés récemment, et sont actuellement de :

M. LEVILLAIN Albert - 14 route de Lapalisse	163.00 €
M. GUERREIRO Robin - 5 rue du moulin	256.00 €
Mme RONDEPIERRE Claudette - 1 route de Lapalisse	459.00 €
Mme THIEBAUD Solène - 3 rue du moulin - jusqu'au 31 août 2022	359.00 €
Mme THIEBAUD Solène - 15 rue de la gare - à partir du 1 ^{er} octobre 2022	449.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (P. Mathieu) :

1- Que ces locaux sont bien loués aux personnes susnommées, en vertu de convention en date, à savoir :

- M. LEVILLAIN Albert, depuis le 1^{er} mars 2018,
- M. GUERREIRO Robin, depuis le 1^{er} juillet 2021,
- Mme RONDEPIERRE Claudette, depuis le 16 juillet 2016,
- Mme THIEBAUD Solène, pour la rue du moulin, depuis le 7 février 2015,
- Mme THIEBAUD Solène, pour la rue de la gare, depuis le 1^{er} octobre 2022.

2- Que ces loyers en cours depuis le 1^{er} janvier 2022 seront maintenus jusqu'au 31 décembre 2022,

3- Qu'à partir de l'année 2023, ils feront l'objet d'une révision à la date anniversaire de chacun de ces contrats.

QUESTIONS DIVERSES

- M. JL MESTRIES rend compte de la réunion organisée par l'INSEE concernant le prochain recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Mme DREVET Nathalie est nommée Agent Recenseur par arrêté du maire.
- Référent Ambroisie : une mise à jour du fichier des référents contre l'Ambroisie est à faire : JL MESTRIES et J. CHABRY seront chargés de faire l'état des lieux pour la présence d'Ambroisie sur le territoire et d'en informer les usagers pour la destruction.
- fin d'année des Aînés : la proposition de renouveler l'opération d'offrir aux aînés de 65 ans et +, un repas chez Jos et Karine. Ce repas sera à prendre en décembre ou janvier.
- Présentation du compte rendu de la visite du CDG03 Commission Hygiène et Sécurité
- Rappel de la journée organisée par le SICTOM pour le ramassage des objets encombrants et des épaves automobiles - mercredi 30 novembre 2022 - inscription à la mairie avant le 20 novembre 2022.
- Réunion territoriale pour élus municipaux le 24 novembre 2022 au Breuil
- Emilie BERNARDIN présente le projet PÉPIT (chasse au trésor) sur le territoire communal avec une application mobile gratuite - coût de mise en service par la commune : 4 300 € - abandon du projet car coût beaucoup trop élevé.
- projet de vente des bâtiments communaux : Anciens Logements HAROUX et RENUCCI - le conseil attend des propositions d'achat pour les examiner

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.

La prochaine réunion de conseil est fixée au 22 novembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Emilie BERNARDIN

Le Maire,

Michel VIVIER